

**Numérisation des collections de la Bibliothèque Municipale - Archives :
campagne 2009 - Plan de financement rectificatif -
Modification de la délibération du 26 mars 2009**

M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur : Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme de numérisation 2009 des musées et de la bibliothèque municipale.

Ce projet s'inscrit dans un programme de numérisation global débuté depuis maintenant plusieurs années et financé dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007/2013.

Concernant les fonds de la bibliothèque municipale, le coût de ce programme est évalué à 61 000 € TTC. La Bibliothèque nationale de France s'est positionnée dernièrement sur le financement d'une partie des collections, la DRAC prenant uniquement en charge la numérisation des délibérations municipales. De ce fait, le plan de financement est modifié ; il s'établirait comme suit :

	Part Etat (BnF)	Part Etat (DRAC)	Part Région Franche- Comté	Part Ville de Besançon	TOTAL TTC
Sources histoire Franche-Comté	11 200 €		11 200 €	5 600 €	28 000 €
Délibérations municipales		10 000 €	10 000 €	5 000 €	25 000 €
Manuscrits P.A. Pâris	400 €		400 €	200 €	1 000 €
Réserve comtoise	1 200 €		1 200 €	600 €	3 000 €
Revue savantes 2 ^{ème} tranche	1 600 €		1 600 €	800 €	4 000 €
Total	14 400 €	10 000 €	24 400 €	12 200 €	61 000 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le plan de financement prévisionnel modifié pour la campagne 2009 de numérisation des collections de la bibliothèque municipale et archives

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions de l'Etat (Bibliothèque nationale de France et DRAC) et de la Région Franche-Comté, et à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 2009.